

13 mar 2020 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2020

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Justice
- Finances
- Coopération au développement
- Budget et Fonction publique
- Sécurité et Intérieur
- Développement durable
- Energie
- Agriculture
- Economie
- Affaires étrangères

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be